

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 23 février 2026, fixant la liste des variétés végétales inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2025.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 99-42 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales, telle que modifiée par la loi n° 2000-66 du 3 juillet 2000,

Vu le décret n° 2000-102 du 18 janvier 2000, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales, tel que modifié par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2007-403 du 26 février 2007,

Vu le décret n° 2000-1282 du 13 juin 2000, fixant la forme du catalogue officiel, les procédures d'inscription des variétés végétales et les conditions d'inscription des semences et plants obtenus récemment sur la liste d'attente et notamment son article 6,

Vu l'avis de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales du 23 juillet 2025,

Vu le rapport de l'autorité compétente du premier semestre de l'année 2025.

Arrête :

Article premier - La liste des variétés inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2025 est fixée conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 23 février 2026.

*Le ministre de l'agriculture, des ressources  
hydrauliques et de la pêche maritime*

**Ezzeddine Ben Cheikh**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Sarra Zaafrani Zenzri**